



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-068	Urbanisme Convention triennale – Projet d'intérêt général (PIG) avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix – Période 2023-2025
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 25 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « mieux louer » avec secteurs renforcés pour la période 2016-2019. Par délibération du 27 septembre 2019, la signature d'un avenant a été autorisée et a prolongé la durée de ce programme jusqu'au 21 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230712-DB2023_068-DE

Dans le cadre de ce programme, le Territoire du Pays d'Aix puis à sa suite, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'habitat et enfin la Commune, se sont engagés à concourir à la production d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés dans le parc privé avec pour objectifs la réhabilitation de bâtiments dans des secteurs clairement identifiés, ainsi que le développement d'une offre adaptée aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes âgées et/ou handicapées, étudiants, jeunes actifs...).

Le bilan de ce Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la période 2016-2021 s'est révélé positif en mettant en évidence la pertinence du dispositif au regard des enjeux du territoire et de l'amélioration de l'habitat dans le parc privé.

Il convient de rappeler que le PIG permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de contractualiser avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le but d'aider les propriétaires occupants, locataires et bailleurs du parc de logements privés au travers des six volets d'actions suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Production de logements à loyers maîtrisés et sortie de vacance,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Accompagnement des copropriétés fragilisées,
- Auto-réhabilitation accompagnée.

Par délibération du 16 mars 2023 la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de mettre en place un nouveau PIG, avec une action ciblée sur les besoins des 36 communes qui composent l'ancien Territoire du Pays d'Aix, pour la période 2023-2025 dont six sont reconduites en secteurs renforcés : Peyrolles-en Provence, Pertuis, Gardanne, Trets, Aix-en-Provence et Lambesc.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale du Programme d'Intérêt Général sur le Pays d'Aix avec secteurs renforcés pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

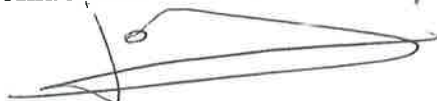
- **APPROUVE** la convention triennale du Projet d'Intérêt Général avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix pour la période 2023-2025, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

